

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI
DU 30 JUIN 2017**

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'augmentation du capital social de la Banque, d'un montant de cinq milliards cent cinquante millions (5 150 000 000) de francs CFA, divisé en un million trente mille (1 030 000) actions de cinq mille (5 000) F CFA chacune, se fera par l'incorporation au capital social d'une somme de cinq milliards cent cinquante millions (5 150 000 000) Francs CFA prélevée sur le poste « Primes d'émission », par la création de un million trente mille (1 030 000) actions de Cinq Mille (5 000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action gratuite pour deux (2) actions anciennes détenues.

Les actions nouvelles ainsi créées, qui seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, consécutivement à l'augmentation de capital ci-dessus décidée, la valeur nominale unitaire de chaque action sera divisée par 5, pour passer de 5 000 F CFA à 1 000 F CFA (mille francs CFA), soit 5 nouvelles actions pour 1 action ancienne. Le nombre total d'actions sera ainsi porté à 15 450 000 (quinze millions quatre cent cinquante mille).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications statutaires requises et adopte sans réserve les dispositions des articles 8 et 9 nouveaux.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.